



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°1952025

Le Maire de LISLE-SUR-TARN,

VU les articles du Code des Collectivités Territoriales,

VU la demande de Mr SOARES SAMPAIO et Mme DEMOULIN en date du 15 septembre 2025 en vue d'être autorisés à stationner le véhicule des mariés place Paul Saissac,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRETE

Article 1 : Une place de stationnement sera réservée face au 21 place Paul Saissac le samedi 27 septembre 2025 de 13 heures à 18 heures.

Article 2 : Les lieux propres seront rendus propres. La mise en place et le retrait de barrière est à la charge des présents demandeurs.

Article 3 : La Gendarmerie de Lisle-sur-Tarn et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le
Le Maire,
Maryline LHERM

18 SEP. 2025



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le 18 SEP. 2025.....et/ou notifié à l'intéressé(e) le 18 SEP. 2025.... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.